



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT n° AT 274-2020 SP**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER**  
**LA MAÎRE DE LA COMMUNE DE CRESSANGES**  
**LE MAÎRE DE LA COMMUNE DE TREBAN**

- Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R 411-1 à R411-8, R411-25, R411-29 à R411-30 et R417-10 dudit code ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier N° 21 DAG / 2020 du 17 juillet 2020, relatif aux délégations de signature ;
- Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE, dont le siège local se situe à :  
ZAC Deux-Chaises, route de Longeville  
03240 Deux-Chaises

**Considérant que** pour réaliser les travaux de mise aux normes du pont de la RCEA (Pi-180) qui enjambe la RD65 à la hauteur des PR 1+000 et 1+120, ouvrage situé sur la commune de Cressanges, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Des coupures ponctuelles de 1 à 3 jours sur la période du 19 octobre au 04 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD65, entre les PR 1+000 et 1+120.

**ARTICLE 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens comme précisé dans l'annexe 1 ci-joint, à savoir par :

- les RD 65 (via le bourg de Cressanges), 18, & 33 (via le bourg de Treban) ;

**ARTICLE 3 :**

La signalisation au droit du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE, et sous le contrôle de l'UTT de St Pourçain/Gannat.

**Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la zone des travaux.**

**ARTICLE 4 :**

La signalisation des différents itinéraires de déviation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE et sous le contrôle de l'UTT de St Pourçain/Gannat.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 ::**

Monsieur le Chef du Service Exploitation-Entretien  
Madame la Cheffe de l'UTT de St Pourçain/Gannat  
La Maire de la Commune de Cressanges  
Le Maire de la Commune de Treban  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

à St Pourçain sur Sioule, le 12 octobre 2020  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Cheffe de l'unité Territoriale technique  
de St Pourçain/Gannat

**R. BRAYARD**

À Cressanges, le      octobre 2020  
La Maire

À Treban, le 14 octobre 2020  
Le Maire

